

EXTRAIT DU DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES ACADÉMICIENS DE LYON

GARRAUD RENÉ (1849-1930)

par Nicole Dockès-Lallement

Jean *René* Garraud est né à Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne), le 20 novembre 1849. Témoins : Guillaume Faber, cultivateur, et François Martin, tisserand. Son père Pierre Adolphe Garraud (La Souterraine 16 janvier 1817-1886) est originaire d'une famille de la Creuse; comme son propre père, *Pierre* Alexandre (La Souterraine 26 février 1797-Marmande 10 juillet 1860), receveur à cheval des contributions indirectes, Pierre Adolphe entre dans les contributions indirectes, où il est d'abord commis à cheval, puis sous-directeur. Après son décès, sa femme *Jeanne* Nancy Junqua (Sainte-Bazeille 14 octobre 1827-Lyon 5^e 9 mars 1914), fille de Jean Junqua, marchand chapelier, viendra vivre à Lyon, au Point-du-Jour, auprès de leur fils René. Attaché à la faculté de droit de Lyon en novembre 1875, R. Garraud épouse le 21 août 1876, Lyon 2^e, une jeune fille de bonne famille lyonnaise, *Jeanne* Marie Louise Rougier (Durette [Rhône] 14 octobre 1854-Lyon 2^e 19 juil. 1937), la fille de Paul Rougier*, qui enseigne dans la même faculté que lui. Certains membres de la famille Rougier sont un peu inquiets de voir arriver ce jeune juriste qui a fait le coup de feu avec Garibaldi et n'est que le fils d'un fonctionnaire des contributions indirectes. Ils sont rassurés; la faculté de droit entoure ce jeune collègue : ses témoins sont le doyen Caillemet*, et Henri Mabire (1828-1910), ancien professeur de la faculté de droit de Douai, qui lui aussi vient d'être attaché à la faculté de droit de Lyon. Le couple a quatre enfants : Noémie *Jeanne* Garraud (Lyon 2^e 20 juin 1877-Bron 11 janvier 1966) épouse le 3 juin 1898 (Lyon 2^e) un négociant en soieries, Henri Algoud (Lyon 6^e 14 mai 1869-Grasse 28 février 1951), qui se lance à Paris dans la critique d'art, les expositions de tissus anciens, divorce en 1909, il se remarie trois fois et devient conservateur du musée Fragonard à Grasse; Jean *Paul* ne vit que trois semaines (Lyon 2^e, 8 avril-2 mai 1880); Marguerite (Lyon 2^e 27 février 1881-Bonneville, Haute-Savoie 30 août 1950) épouse le 16 novembre 1900 à Lyon, 2^e un avocat, Amédée Bugand (1871-1934); Jean Louis *Pierre* Garraud* (1888-1967) est plus tard lui aussi professeur de droit et membre de l'Académie. R. Garraud passe son baccalauréat ès lettres à Clermont-Ferrand, le 2 août 1867. À la faculté de droit de Paris en novembre 1867, il remporte en 1870 au concours de fin de licence le 2^e prix de droit romain et le 2^e prix de droit civil, et obtient sa licence en droit le 13 juillet 1870. Il part pour Nice où son père est en poste, c'est là qu'il apprend les défaites des troupes françaises et qu'il s'engage dans les brigades mobiles de Garibaldi; il se bat à Chatillon-sur-Seine, Autun, Dijon. Démobilisé, il reprend ses études à Paris; au concours de fin de doctorat, il obtient le 1^{er} prix (prix Beaumont) ainsi que celui de l'Académie de législation de Toulouse. Il soutient le 14 mai 1873 à Paris sa thèse de doctorat : *De la nature juridique de la cession de créance en droit romain. Du paiement des dettes héréditaires en droit français...* Il réussit très jeune, avec dispense, le concours d'agrégation des facultés de droit (12 mai 1874),

est d'abord attaché un an à la faculté de droit de Douai (13 mai 1874-22 juillet 1875), où il demande et obtient sa mutation pour Bordeaux, sans doute pour se rapprocher de sa famille qui vit à Saintes (Charente-Maritime). Mais il n'a pas le temps d'y enseigner car, trois mois après, il est attaché à Lyon (29 octobre 1875) pour participer à la fondation d'une faculté de droit d'État à Lyon, créée en toute hâte lorsque l'on apprend que s'ouvre une faculté catholique à Lyon. Vite titularisé (avec dispense d'âge) sur la chaire de droit criminel (12 août 1878), il l'occupe jusqu'à sa retraite et devient l'un des premiers criminalistes de son temps, reconnu en France et hors de France. Ses gros traités de droit pénal et de procédure pénale, ouvrages novateurs, constituent des œuvres fort complètes : un historique abondant sur les méthodes et les doctrines antérieures, une présentation détaillée des autres systèmes juridiques étrangers, une ouverture sur les sciences nouvelles, notamment la sociologie criminelle, et la description du droit positif. L'ensemble enrichit la réflexion criminologique et assure à son auteur une réelle notoriété. Dès sa première parution, le *Traité théorique et pratique de droit pénal français* reçoit le prix Wolowski de l'Académie des sciences morales et politiques (1894), avec le soutien d'Ernest Glasson qui parle du « meilleur traité de droit pénal que nous possédions », et un prix Chazière de l'Académie de Lyon (1896). Connue dans le monde entier, R. Garraud est accueilli triomphalement au Congrès de l'*Union internationale de droit pénal* de Saint-Petersbourg (septembre 1902). Ouvert aux disciplines collatérales comme la criminologie et la médecine légale, il contribue au rapprochement du droit pénal avec les sciences sociales et médicales. En 1885, avec le soutien du doyen Caillemet*, il organise les premiers cours de médecine légale dispensés dans une faculté de droit et naturellement, il les confie à Alexandre Lacassagne* qui se fait aider de Henri Coutagne*. Ces cours demeurent longtemps une spécificité lyonnaise; après Coutagne et Lacassagne, Edmond Locard* en est chargé. Avec Lacassagne et Coutagne, Garraud participe à la fondation en 1886 de la revue *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales*, dont il écrit le premier article, « Rapport du droit pénal et de la sociologie criminelle » (1, 1886, p. 9-23). Cependant il refuse tout déterminisme biologique et sociologique, s'éloigne des théories défendues par les spécialistes de l'anthropologie criminelle et, au bout de six ans, il abandonne la co-direction de la revue. Son départ correspond à un changement d'orientation de celle-ci qui modifie son titre, en enlève « sciences pénales », « droit et législation » et adopte une voie nouvelle : la « psychologie normale et pathologique ». Garraud est membre du bureau central de l'Union internationale de droit pénal et participe aux congrès de Lisbonne (1898), de Saint-Petersbourg (1902), de Bruxelles (1910), de Copenhague (1913), et aux congrès du groupe français de cette Union : Paris (1905), Rennes (1910), Grenoble (1912), ainsi qu'à des congrès de science pénitentiaire : Bruxelles (1900), Budapest (1905), Washington (1914), Londres (1925). Il est aussi membre de la Société générale des prisons et de législation criminelle pour laquelle il rédige plusieurs rapports. Soucieux aussi d'enseignement pratique et professionnel, dès 1875 il assure un cours libre d'enregistrement, vite appelé législation financière auquel il ajoute la législation notariale. Ce cours bénévole est ensuite un peu rémunéré par la Ville, puis pris en charge par l'État; Garraud le conserve jusqu'en 1910. Il assure aussi pendant 15 ans un cours supplémentaire de sciences pénitentiaires (1898-1913), ce qui représente une charge assez lourde d'enseignement. D'autant plus qu'il exerce parallèlement le métier d'avocat; avocat stagiaire au barreau de Paris (1871-1874) comme beaucoup

de licenciés en droit, il s'inscrit au barreau de Lyon en 1876, a une clientèle nombreuse dès les années 1880, et est un membre actif du barreau, présent au Palais jusqu'à la fin de sa vie. Il y est estimé; il a une réputation d'homme affable et souriant, simple, « *sans rien de solennel* », gai, avec une « *aimable bonhomie conservée de son terroir gascon* », on le décrit comme « *le moins professeur des professeurs* ». Lors de la Première Guerre mondiale, il est élu bâtonnier de l'Ordre des avocats et le demeure durant tout le conflit (1^{er} octobre 1914-1^{er} octobre 1919); il rédige alors plusieurs notices nécrologiques sur d'anciens bâtonniers : Georges Ducurtyl (1852-1915), Paul Arcis (1850-1917), Édouard de Villeneuve* (1839-1918), Jean Tavernier (1847-1918). Juriste attentif aux problèmes sociaux que sa spécialité lui fait côtoyer, humaniste, il insiste sur le fait que les enfants délinquants sont avant tout des victimes, et il milite contre leur incarcération et pour le développement de l'éducation surveillée. Il préconise aussi une réforme du système pénitentiaire, le développement de la libération conditionnelle, et la réinsertion des primodélinquants; tout en se déclarant pour la peine de mort à son époque, il envisage son abolition progressive (*Revue pénitentiaire*, 1907, p. 439-441; 1908, p. 1326). Il s'engage dans de nombreuses associations philanthropiques. Membre de la Commission de surveillance des prisons de Lyon et vice-président de cette commission (1880-1930), président de la Société de patronage et de redressement, président du Comité des enfants traduits en justice, membre du conseil d'administration de la Société de sauvetage de l'enfance (établissement de Sacuny-Brignais), président du Comité central des œuvres publiques ou privées s'occupant de l'enfance, membre et vice-président du Comité départemental de l'assistance publique et privée. Il a aussi été longtemps président de la 272^e société de secours mutuels « *La Grappe beaujolaise* » et conseiller juridique de l'Association de la presse lyonnaise. Malgré ses engagements de jeunesse et ses intérêts humanistes, selon les appréciations du doyen Caillemer, confirmées par le recteur Émile Charles, il est assez conservateur dans le domaine politique. Dès 1892, il est conseiller municipal à Beaujeu où il aime s'occuper de ses vignes; il se présente aux élections sénatoriales de 1901 sous l'étiquette « droite républicaine », mais n'est pas élu; il semble plutôt faire partie de l'aile droite de la Fédération républicaine à laquelle il adhère, et dont il devient membre du comité directeur après la Grande Guerre. Après 46 ans d'enseignement à Lyon, il prend sa retraite le 31 octobre 1921 et reçoit tout de suite l'honorariat. Il continue de travailler à ses publications auxquelles son fils Pierre est associé. Le 11 novembre 1930, il décède subitement à sa table de travail, 79 rue de l'Hôtel de Ville (act. rue Édouard-Herriot). Après une cérémonie à Saint-Nizier, il est enterré au cimetière de Loyasse. Le deuil est conduit par son fils Pierre, son gendre Amédée Bugand, ses petit-fils, le bâtonnier Faugier, le doyen Josserand*, le docteur Gouilloud*, président de l'Académie, le docteur Giraud, maire de Beaujeu, et Georges Dron, président de l'Association de la presse lyonnaise. Chevalier de la Légion d'honneur (Leonore LH/1080/10) le 30 septembre 1920, insignes remis par William Loubat, procureur général près la cour d'appel de Lyon. Officier d'Académie (14 janvier 1880). Officier de l'Instruction publique (30 décembre 1886). Médaille commémorative de la campagne de 1870-71. Commandeur de l'Ordre de Saint-Stanislas (Russie, 1903). Officier de l'ordre de Saint-Sava (Yougoslavie, 1925). Un amphithéâtre Garraud est situé dans les anciens locaux de la faculté de droit de Lyon, 15 quai Claude-Bernard.

ACADÉMIES

Peu après avoir reçu le prix Chazière (2 000 francs) sur rapport de Caillemier (17 mars 1896), après un rapport d'Isidore Gilardin* qui fait une lecture personnelle des travaux du candidat, il est élu au fauteuil 2, section 3 Lettres, le 2 juin 1896 (le même jour qu'Alexandre Lacassagne). Il est élu président le 5 décembre 1905 pour l'année 1907, et une deuxième fois pour l'année 1911; il s'agit alors de remplacer Auguste Dubreuil*, qui, après son élection, préfère renoncer à cette charge par scrupule; en effet, l'Académie est en discussion longue et difficile avec la Ville à propos de ses locaux et de sa bibliothèque, et Dubreuil est l'auteur du rapport sur les droits historiques que l'Académie peut opposer aux prétentions de la Mairie. Grâce aux présidents successifs, la question s'apaise finalement sous la seconde présidence de Garraud, et Édouard Herriot* accepte de laisser l'Académie et sa bibliothèque au Palais des Arts. R. Garraud participe à de nombreuses commissions : commissions de Présentation (par exemple le bâtonnier Jacquier* en 1902, Charles Appleton* en 1913), du Contentieux, des Démarches, de l'inventaire, mais aussi des prix de vertu, prix Chazière (rapports pour 1913, 1915, 1917, 1920, 1923, 1925..), prix Ampère, prix des jeux Floraux de la princesse Mathilde (rapports pour 1914, 1919, 1921, 1924..). R. Garraud intervient essentiellement dans les débats qui touchent au droit criminel : contre les discours répressifs; lorsqu'il parle du banditisme et de la crise de la criminalité (14 mai et 18 juin 1913), il affirme que l'insuffisance de la répression est loin d'être la cause principale de la recrudescence de la criminalité. Il insiste sur la nécessaire lutte contre l'alcoolisme, la mauvaise éducation de la jeunesse, le vagabondage et prêche pour un recours à la formation des individus par la loi morale. Plus que les lois pénales, il faut réformer leur application, éviter les tensions entre police, magistrats et avocats, punir avec justice. Il veut éviter la prison et sa promiscuité; la réserver aux récidivistes et punir de relégation les incorrigibles dangereux. Comme Montesquieu, il pense que la cause des crimes et délits « *vient de l'impunité des crimes & non pas de la modération de la peine* » (1918). Pendant la guerre, il traite de la différence entre l'état de légitime défense, juste motif de guerre, et l'état de nécessité (mai 1915); préconise la neutralité des détroits (1915); aborde la question des crimes de guerre pour lesquels il espère un jour une justice pénale internationale (1915, 1916). Devant l'hécatombe des jeunes gens, il soutient une politique rigoureuse anti avortement; en 1916, il critique la propagande « *néo-malthusianique* » (les théories néo-malthusiennes étaient souvent propagées par les milieux anarchistes). Il propose de résoudre le conflit entre le secret professionnel du médecin et la répression de l'avortement par la « *manière forte* »; la manière douce laisserait au personnel médical la liberté de conscience, l'autorisant à témoigner s'il le juge bon mais sans l'y obliger; en revanche, la manière forte fait primer « *le salut de la France* » et crée une obligation légale pour médecins et sages-femmes de témoigner, sous peine de sanction comme témoins défaillants. Il conseille aussi la correctionnalisation de l'avortement car il estime les jurys populaires trop indulgents vis-à-vis de ce crime (*Rev. Pénitentiaire*, 1917-1918; *MEM*, 1921, p. 89-94). Il semble écouté puisque après la loi de 1920 qui réprime complicité et incitation à l'avortement, ainsi que toute propagande anticonceptionnelle, est votée en 1923 la correctionnalisation de l'avortement; ce qui, comme l'avait prévu R. Garraud, réduit le nombre d'acquittements. Comme président, il prononce des allocutions au moment de l'entrée et de la sortie de fonction, 8 janvier 1907 et 14 janvier 1908, 11 janvier 1911 et 9 janvier 1912, *Ac Rapports*, 1905-1908; *Ac Rapports*

1909-1912; Éloge de Léon Paliard*, 5 novembre 1907 (*Rapports, 1905-1908*), *Discours aux funérailles d'Étienne Clément**, 21 novembre 1907 (*ibidem*); *Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1907* (MEM 1910); *Discours prononcé aux funérailles de P.-A. Bleton**, 12 février 1911 (MEM, *Rapports 1909-1912*, avec portrait et bibl.); *Éloge de Saturnin Arloing**, 4 avril 1911 (*ibidem* avec portrait et bibl.); *Discours prononcé aux funérailles d'Isidore Gilardin**, 10 juillet 1911 (*Ibidem*, et portrait); *Compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1911* (MEM 1913); *Discours prononcé aux funérailles d'Adrien Lafon**, 13 juillet 1912 (MEM, *Rapports, 1912-1914*). Il assiste encore à la première séance de l'Académie, le 4 novembre 1930. Le 18 novembre Paul Gouilloud prononce son éloge. Il est élu le 20 janvier 1912 membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques (section de Législation), au 1^{er} tour par 30 voix sur 33; il se présente pour être membre titulaire en 1921, la section le présente en première ligne, mais un autre candidat est préféré. Lors de son décès Henri Berthélemy, son ancien collègue à la faculté de droit de Lyon, président de l'Académie des sciences morales et politiques, prononce un bref éloge le 22 novembre 1930 (*Séances et travaux de l'Ac. SMP* 1, 1931, p. 202).

BIBLIOGRAPHIE

AN F/17/22568/A. – AML 1C dossier personnel – Archives de la famille Garraud. – Paul Gouilloud, « Éloge », MEM, 1931, p. 336-345 (portrait et bibl.). – René Garraud 1847-1930, Brignais : Impr. Éc. prof., 1931, 88 p. (21 articles et discours commémoratifs). – Jean-Louis Halpérin, « L'originalité de l'œuvre de René Garraud », David Deroussin (éd.), *Le renouvellement des sciences sociales et juridiques sous la III^e République*, Paris : La Mém. du droit, 2007, p. 51-61. – Dict. départemental de Lot-et-Garonne. – J. Richardot, DBF. – G. Cornéloup, DHL. – Jean-Louis Halpérin, *Dict. historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, Paris : PUF, 2015,

PUBLICATIONS

Thèse : *De la nature juridique de la cession de créance en droit romain. Du paiement des dettes héréditaires en droit français, spécialement en cas d'insolvabilité de la succession du débiteur*, Paris : Pichon, 1873, 172 p.; réimpr. 2011. – « La Loi des 5-16 juin 1875 sur le régime des prisons départementales », *Rev. critique de lég. et de jurisprudence* 6, 1877, p. 476-492. – « Des impôts de répartition », *France judiciaire*, 1876-7, 37 p. – « Examen du budget français », 24 déc. 1877 et 25 janv. 1878, *Bull. Sté d'éc. pol. de Lyon*, 1877-1878, p. 102-171, 189. – *De la déconfiture*, Paris : Marescq, 1880, 279 p. – *Précis de droit criminel*, Paris : Larose et Forcel, 1881, XXVIII + 911 p. (13 rééditions de 1881 à 1921; 14^e éd. 1926 avec Pierre Garraud). – « De la responsabilité.. en matière de délits de presse », *France judiciaire* 1, 1882-3, p. 49-59 et 341-363. – La relégation et l'interdiction de séjour, Paris : Larose et Forcel, 1886, 42 p. – *Traité théorique et pratique de droit pénal français*, Paris : Larose et Forcel, t. 1-5 1888-1894; t. 6, *L'Anarchie et la répression*, 1895, 118 p.; 2^e éd. 6 t., 1898-1902. – « Le budget du crime », 5 avril 1889, *Sté d'éc. pol. de Lyon*. – *Le problème moderne de la pénalité*, discours de rentrée des facultés, Lyon, 3

novembre 1889, Paris : Larose et Forcel, 24 p. – « Quelles sont [...] les conséquences du principe affirmé par l'École nouvelle qu'il faut attacher plus d'importance aux facteurs psychiques qu'aux effets matériels? » , *Rev. pénitentiaire*, 1901, p. 800-817. – *Aperçu critique du nouveau code pénal russe*, Paris : Sirey, 1905, XV + 68 p. – *Traité théorique et pratique d'instruction criminelle et de procédure pénale*, Paris, Sirey, t. 1-3, 1907-1912; avec Pierre Garraud, t. 4-6, 1926-1929. – « Le Code pénal de 1810 et l'évolution du droit pénal » , *Rev. pénitentiaire*, 1910, p. 926-934. – « L'application du droit pénal aux faits de guerre » , *Rev. pénitentiaire*, 1916, p. 20-42, 105-117. – *Rapport (1914-1919) à l'assemblée générale de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Lyon*, 1^{er} juillet 1919, Lyon : Le Moniteur judiciaire. – Préfaces des travaux d'Émile Laurent (1891), Arnold Davidovitch Margoline (1905), Gaétan Aubéry (1919), Louis Gardenat (1923), François Pascal (1923), Léon Mazeaud (1924, 1927, 1928), Francisque Goyet (1926).